



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 87524

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'hostilité de nombreux infirmiers fonctionnaires du secteur hospitalier au regard de l'obligation qui leur est faite d'adhérer au nouvel ordre professionnel des infirmiers. Ils considèrent en effet que l'adhésion à cet ordre ne se justifie pas pour les salariés et les fonctionnaires, qui sont déjà encadrés par des règles professionnelles pour les premiers et par des statuts ou conventions collectives pour les seconds. D'autre part, ils dénoncent une source d'injustice dans la mesure où le régime fiscal des salariés et fonctionnaires ne leur permet pas, le plus souvent, une déductibilité de la cotisation salariale dans leur déclaration de revenus, contrairement aux professions libérales. Il souhaite, par conséquent, connaître son point de vue au regard de ces différents points de contestation et savoir si le Gouvernement entend prendre des initiatives en la matière.

Texte de la réponse

L'ordre national des infirmiers a été créé par la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006. Dès sa mise en place, le niveau de cotisation de 75 euros annuel, défini par l'ordre lui-même, indépendant en la matière, a soulevé des difficultés et la protestation des syndicats de la fonction publique hospitalière. Une disposition introduite dans la loi n° 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet à l'ordre national des infirmiers, comme c'est déjà le cas pour celui des masseurs-kinésithérapeutes et celui des pédicures podologues, de moduler le montant de la cotisation ordinale. Malgré cette disposition, le montant de la cotisation est resté, comme en 2009, fixé à 75 euros ; seuls les jeunes diplômés et les infirmiers à titre bénévole bénéficient d'une cotisation réduite de moitié. Très attaché à un exercice serein de la profession d'infirmier, le ministère de la santé et des sports n'envisage pas que les infirmiers puissent être inquiétés dans leur exercice quotidien ni que les employeurs puissent être menacés de complicité d'exercice illégal de la profession. Il n'envisage pas davantage que le système de santé s'interrompe au motif que les infirmiers et les infirmières n'ont pas tous réglé une cotisation, dont le montant n'est pas compréhensible par nombre d'entre eux. C'est la raison pour laquelle le ministère a récemment pris position en faveur d'une proposition de loi tendant à rendre l'inscription à l'ordre facultative pour les salariés. Il espère que l'ordre infirmier proposera très prochainement des avancées significatives sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87524

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9614

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11776